BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 29 octobre 2010 portant modification des brigades territoriales de Coursan, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières et Narbonne (Aude)

NOR: IOCJ1017264A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi nº 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1er

Les circonscriptions des brigades territoriales de Coursan, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières et Narbonne (Aude) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2011 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Coursan, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières et Narbonne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
P. MARVILLET

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Narbonne	Bages Bizanet Canet Marcorignan Montredon-des-Corbières Moussan Narbonne Névian Raissac-d'Aude Villedaigne	Bages Bizanet Marcorignan Montredon-des-Corbières Moussan Narbonne Névian
Coursan	Armissan Coursan Cuxac-d'Aude Fleury Salles-d'Aude Vinassan	Armissan Coursan Cuxac-d'Aude Fleury Ouveillan Salles-d'Aude Vinassan
Durban-Corbières	Albas Cascastel-des-Corbières Coustouge Durban-Corbières Embres-et-Castelmaure Fontjoncouse Fraissé-des-Corbières Jonquières Quintillan Saint-Jean-de-Barrou Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse Thézan-des-Corbières Villeneuve-les-Corbières Villesèque-des-Corbières	Albas Cascastel-des-Corbières Coustouge Durban-Corbières Embres-et-Castelmaure Fontjoncouse Fraissé-des-Corbières Jonquières Montséret Quintillan Saint-André-de-Roquelongue Saint-Jean-de-Barrou Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse Thézan-des-Corbières Villeneuve-les-Corbières Villesèque-des-Corbières
Ginestas	Argeliers Bize-Minervois Ginestas Mailhac Mirepeisset Ouveillan Paraza Pouzols-Minervois Roubia Saint-Marcel-sur-Aude Saint-Nazaire-d'Aude Sainte-Valière Sallèles-d'Aude Ventenac-en-Minervois	Argeliers Bize-Minervois Ginestas Mailhac Mirepeisset Paraza Pouzols-Minervois Roubia Saint-Marcel-sur-Aude Sainte-Valière Sallèles-d'Aude Ventenac-en-Minervois

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Lézignan-Corbières	Argens-Minervois	Argens-Minervois
	Boutenac	Boutenac
	Camplong-d'Aude	Camplong-d'Aude
	Castelnau-d'Aude	Canet
	Conilhac-Corbières	Castelnau-d'Aude
	Cruscades	Conilhac-Corbières
	Escales	Cruscades
	Fabrezan	Escales
	Ferrals-les-Corbières	Fabrezan
	Fontcouverte	Ferrals-les-Corbières
	Homps	Fontcouverte
	Lézignan-Corbières	Homps
	Luc-sur-Orbieu	Lézignan-Corbières
	Montbrun-des-Corbières	Luc-sur-Orbieu
	Montséret	Montbrun-des-Corbières
	Ornaisons	Ornaisons
	Saint-André-de-Roquelongue	Raissac-d'Aude
	Tourouzelle	Tourouzelle
		Villedaigne